

La loi Dutreil : le CDI dans la fonction publique

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, dite loi Dutreil, est une véritable révolution dans la fonction publique.

Cette loi introduit en effet le contrat à durée indéterminée dans le droit de la fonction publique, rompant la traditionnelle distinction entre titulaires et contractuels, ces derniers étant nécessairement, sauf exception, en contrat à durée déterminée avant la publication de la loi.

Depuis cette réforme, les agents contractuels bénéficient, s'ils le demandent, d'un contrat à durée indéterminée depuis le jour de la publication de la loi, à condition de remplir les conditions suivantes au 1^{er} juin 2004 :

- Être âgé d'au moins 50 ans,
- Être en fonction ou en congé,
- Justifier d'une durée de service effective au moins égale à six ans au cours des huit dernières années
- Occuper un emploi public dans les services de l'Etat ou de ses établissements publics administratifs.

Cette réforme constitue une avancée majeure pour les contractuels qui, antérieurement, pouvaient enchaîner pendant de très nombreuses années des contrats à durée déterminée successifs tout en restant dans une situation précaire.

Toutefois, de nombreuses questions restent en suspens.

Ainsi, le législateur n'a pas réglé la question de la rupture éventuelle de ces contrats à durée indéterminée. Les indemnités dues, le délai de préavis, la prise en compte éventuelle des annuités travaillées lors des contrats à durée déterminée antérieurs pour la détermination de l'ancienneté et le calcul du montant d'éventuelles indemnités de licenciement n'ont pas été tranchées par la loi. Il appartient maintenant au juge administratif, au gré des contentieux, de résoudre ces différents problèmes.